

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/40

## Séance du 28 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

**Absents excusés :** Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

**Procurations :**

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT  
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE  
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration Mm Maryse BAUDRY-BOURGUET  
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER  
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent CLERC

### FONCTION PUBLIQUE –RÉGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP (COMPRENANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) –MODIFIANT LES DELIBERATIONS N° 2017/72 & 2021/55 & 2022/85

Le conseil municipal de Saint Hilaire de Brethmas,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ayant pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadre de la fonction publique territoriale.

Il procède à la création d'une deuxième annexe permettant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux non encore éligible au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération n° 2017/72 du conseil municipal du 11 décembre 2017 portant attribution du RIFSEEP aux rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoint techniques territoriaux,

**Vu** la délibération n° 2021/55 du conseil municipal du 6 juillet 2021 portant attribution du RIFSEEP aux Ingénieurs territoriaux,

**Vu** la délibération n° 2022/85 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant attribution du RIFSEEP aux Attachés territoriaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire propose de modifier les articles « 2 » des chapitres 1 et 2 de la délibération 2017/22 relative à l'institution du RIFSEEP, et donc les délibérations complémentaires 2021/55 et 2022/85 afin d'étendre l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux fonctionnaires stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/06/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ DE MODIFIER à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 les articles « 2 » des chapitres 1 et 2 de la délibération 2017/22 ainsi :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partie (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune (au prorata de leur temps de travail)

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux, Ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux agents de maîtrise, adjoint techniques territoriaux,

➤ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 29/06/ 2023

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com